



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2018-016

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2018-01-19-001 - Accusé de réception du dossier de demande d'agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle présenté par Partage et Travail (1 page)	Page 4
03-2018-01-22-011 - Arrêté préfectoral N° 211/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Audrey LE GALL (2 pages)	Page 6
03-2017-12-04-005 - Arrêté préfectoral n° 2920/2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Valentine PINON (2 pages)	Page 9
03-2017-12-04-006 - Arrêté préfectoral N° 2921/2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Bertrand GUILLET (2 pages)	Page 12
03-2017-12-04-007 - Arrêté préfectoral N° 2922/2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charlotte DINTINGER (2 pages)	Page 15
03-2018-01-29-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 261/2018 du 29 janvier 2018 portant agrément de l'association Partage et Travail pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (1 page)	Page 18

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2017-12-13-002 - Extrait de l'arrêté ministériel n° AGRT1735610A portant modification de la zone de reconnaissance de la société coopérative forestière Bourgogne Limousin en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier (1 page)	Page 20
03-2018-01-09-001 - Extrait de l'arrêté modificatif 76/2018 du 9 janvier 2018 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune de Echassières (3 pages)	Page 22
03-2018-01-11-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 104/2018 du 11/01/2018 portant rectification de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1914 portant application du régime forestier dans des parcelles appartenant à la forêt communale de LAVOINE (Allier) (8 pages)	Page 26

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2018-01-12-001 - Arrêté complémentaire n°127 2018 du 12 janvier 2018 portant sur une extension d'agrément d'un organisme de formation (1 page)	Page 35
03-2018-01-31-001 - Extrait Arrêté cessibilité n°291 du 31 janvier 2018 (1 page)	Page 37
03-2018-01-29-001 - extrait arrêté n° 262 2018 portant renouvellement habilitation funéraire SARL BERTRAND (1 page)	Page 39
03-2018-01-23-001 - extrait arrêté n°227 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 41
03-2018-01-23-002 - extrait Arrêté n°228 2018 portant autorisation de modification des lumineux à la SARL taxi vichy (1 page)	Page 43
03-2018-01-19-002 - Extrait de l'arrêté n°208/2018 du 19 janvier 2018 relatif à la nomination des membres de la commission d'élus DETR (1 page)	Page 45

03-2018-01-25-001 - Extrait de l'arrêté n° 243/18 du 25 janvier 2018 concernant la société BARSSE Claude Michel Jean-Marie sur la commune de Prémilhat portant mise en demeure de régularisation la situation administrative de son entreposage de véhicules hors d'usage (2 pages)	Page 47
03-2018-01-22-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 209/2018 du 22 janvier 2018 infligeant une amende administrative à la Société COVED SACOMMUNE DE MAILLET, LIEU-DIT "VILLENUE" INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (1 page)	Page 50
03-2018-01-24-001 - arrêté conférant l'honorariat à M. Aimé DELORME (1 page)	Page 52
03-2017-12-22-008 - AP n° 3122/2017 du 22/12/2017 portant institution du COTTRIM (1 page)	Page 54
03-2018-01-23-003 - Préfecture (3 pages)	Page 56
<b>03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier</b>	
03-2018-01-12-002 - DECL Cydalie JEANNOT (1 page)	Page 60
03-2018-01-12-003 - DECL JC services aux jardins (1 page)	Page 62
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand</b>	
03-2018-01-08-006 - ARRETE RECTORAL DU 08 JANVIER 2018 MODIFIANT L'ARRETE DU 06 MARS 2012 PORTANT CREATION DE SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (5 pages)	Page 64
03-2018-01-08-007 - L'ARRETE RECTORAL DU 08 JANVIER 2018 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 8 JUIN 2008 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE (2 pages)	Page 70
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
03-2018-01-15-001 - arrêté préfectoral autorisant la capture, l'enlèvement et la destruction d'espèces animales protégées : coléoptères saproxyliques (6 pages)	Page 73
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)</b>	
03-2018-01-24-002 - Arrêté n°21-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de l'Allier (2 pages)	Page 80
03-2018-01-18-001 - Arrêté n°8-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Allier (2 pages)	Page 83

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-01-19-001

Accusé de réception du dossier de demande d'agrément de  
mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et  
d'insertion sociale et professionnelle présenté par Partage  
et Travail



PREFETE DE L'ALLIER

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations**

Moulins, le 19/01/2018

Service : Droits des femmes et égalité

Affaire suivie par : Emilie DILLENSCHNEIDER  
☎ : 04 70 48 35 70  
[emilie.dillenschneider@allier.gouv.fr](mailto:emilie.dillenschneider@allier.gouv.fr)

L'association Partage et Travail a transmis un dossier de demande d'agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, accusé réception complet le 19 janvier 2018.

L'agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sera réputé accepté à la date du 19 mai 2018 si aucune décision expresse d'agrément n'intervient avant cette date.

La Directrice Départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations,

SIGNÉ

Anne COSTAZ

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-01-22-011

Arrêté préfectoral N° 211/2018 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Audrey LE GALL

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 211/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Audrey LE GALL**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

**Madame Audrey LE GALL, née le 24/01/1991 à PAIMPOL (22)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 29081.**

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Le Docteur Audrey LE GALL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Audrey LE GALL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent SPONY.



03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-12-04-005

Arrêté préfectoral n° 2920/2017 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Valentine PINON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**  
**Services Vétérinaires**  
**Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2920/2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Valentine PINON**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de un an à Madame Valentine PINON, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du Bocage à COSNE D'ALLIER.

**Article 2**

Le Dr Valentine PINON devra justifier, dans l'année à venir et à compter de ce jour, le suivi effectif de la formation préalable nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, avant attribution d'une autorisation pérenne.

Cette habilitation sanitaire sera renouvelable, par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3**

Le Dr Valentine PINON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Dr Valentine PINON pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 4 décembre 2017

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent SPONY

**03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**03-2017-12-04-006**

**Arrêté préfectoral N° 2921/2017 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Monsieur Bertrand GUILLET**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2921/2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Bertrand GUILLET**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Bertrand GUILLET, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire SCP Chantreau-TIERCY ? 1 Rue du Moulin à SAINT-DESIRE.

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Le Docteur Bertrand GUILLET, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Bertrand GUILLET pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 4 décembre 2017

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent SPONY.

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-12-04-007

Arrêté préfectoral N° 2922/2017 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Charlotte DINTINGER

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2922/2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Charlotte DINTINGER**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Charlotte DINTINGER, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire VOS VETOS, Les Bégaulds à MONTMARAULT .

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Le Docteur Charlotte DINTINGER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Charlotte DINTINGER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.



## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 4 décembre 2017

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent SPONY

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-01-29-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 261/2018 du 29 janvier  
2018 portant agrément de l'association Partage et Travail  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 261/2018 du 29 janvier 2018 portant agrément de l'association Partage et Travail pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles est délivré à :

Partage et Travail  
35 place Jean Moulin  
03 000 Moulins  
Représentée par sa présidente, madame Roberte Banaszekiewicz

pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de l'Allier.

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Moulins, le 29 janvier 2018

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2017-12-13-002

Extrait de l'arrêté ministériel n° AGRT1735610A portant  
modification de la zone de reconnaissance de la société  
coopérative forestière Bourgogne Limousin en qualité  
d'organisation de producteurs dans le secteur forestier

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

**Extrait de l'arrêté ministériel n° AGRT1735610A**

**Objet : Arrêté portant modification de la zone de reconnaissance de la société  
coopérative forestière Bourgogne Limousin  
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier**

**Article 1<sup>er</sup>**: La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier est accordée à la société coopérative forestière Bourgogne Limousin, dont le siège social est à Ussel (Corrèze), sur la circonscription territoriale agréée par le Haut Conseil de la Coopérative Agricole.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait le 13 décembre 2017

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

P/ Le ministre et par délégation,

L'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

SIGNÉ

K. SERREC

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2018-01-09-001

Extrait de l'arrêté modificatif 76/2018 du 9 janvier 2018  
fixant la liste des terrains devant être soumis à  
l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la  
commune de Echassières

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n°76/2018 du 09 janvier 2018 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune de ECHASSIERES

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes I et II du présent arrêté, annulent et remplacent les annexes jointes à l'arrêté n° 2254/17 en date du 13 septembre 2017.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2254/17 en date du 13 septembre 2017 susvisées restent inchangées.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, le Maire de la commune concernée, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 09/01/2018  
P/ la Préfète et par délégation  
Le Chef du service Environnement

Signé

Francis PRUVOT

Annexe I à l'arrêté préfectoral portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ECHASSIERES

La liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ECHASSIERES concerne la totalité de la commune à l'exception des parcelles visées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Sections	Parcelles
ECHASSIERES	AK	05, 06, 07, 08, 09, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 70, 71, 73, 75
	AL	04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 14, 15, 16, 17
	AM	01, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 108, 109, 112, 128, 130, 131, 134
	AN	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 12, 13, 14 et 17
	AO	30, 33, 34, 43 et 44
	AP	38
	AR	97
	ZA	01, 02, 03, 05, 06, 09, 12, 14, 16, 17, 20, 24, 37, 42 et 51
	ZB	35, 36, 74, 81, 121, 127 et 129
	ZC	25, 32 et 33
	ZD	05, 16, 28, 53, 54, 55, 59, 60
	ZE	02, 04, 07, 08, 12, 13, 14
	ZH	35, 36, 59
	ZI	05
	ZK	02, 42 et 43
	ZL	36 et 37
	ZM	58, 70 et 73
	ZN	01, 02, 04, 05, 11, 13, 14, 22, 36, 83, 84, 85, 87, 88, 89 et 90
	ZO	17, 18, 19, 34, 69, 70 et 71
	ZP	01, 06, 13, 18, 20, 21, 24, 36, 37, 44, 45, 47, 48, 53, 55, 58, 63, 74 et 84
	ZR	01, 04, 09, 13, 14, 21, 25, 39, 43, 44, 46, 47, 54, 56, 58, 59, 60, 62, 63 et 64
	ZS	01, 15, 16, 34, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 49, 50, 54, 56, 57, 58, 68, 70, 73, 74, 85, 86 et 101
	ZT	8, 15, 17, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 32, 34, 37, 43, 44, 50, 58, 62, 73 et 77
	ZV	32, 33, 43, 44, 45, 46, 49, 56, 58, 59, 60, 68, 69 et 76



Annexe II à l'arrêté préfectoral portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'ECHASSIERES

Enclaves

Commune	Sections	Parcelles	Observations
ECHASSIERES	AL	12	
	ZC	26, 27, 28, 31 et 36	
	ZE	9	

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2018-01-11-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 104/2018 du 11/01/2018  
portant rectification de l'arrêté ministériel du 31 juillet  
1914 portant application du régime forestier dans des  
parcelles appartenant à la forêt communale de LAVOINE  
(Allier)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 104/2018 du 11/01/2018  
 Objet : Arrêté portant rectification de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1914  
 portant application du régime forestier dans des parcelles appartenant à  
 la forêt communale de LAVOINE (Allier)

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté ministériel du 31 juillet 1914 susvisé est abrogé.

Article 2 : Certaines parcelles ayant fait l'objet de nouvelles numérotations cadastrales et d'un nouveau calcul des surfaces, le régime forestier s'applique dans les parcelles de terrain désignées, ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)	Territoire communal
Allier	Commune de Lavoine	AO	245	Le Pré Mort	0,1745	Lavoine
		AO	256	Plan de la Chaume	0,1997	
		AO	257	«	0,6347	
		AO	362	«	0,3272	
		AO	363	«	0,1901	
		AP	58	La Némie	0,6545	
		AP	100	Bonnefond	0,2225	
		AP	101	«	0,2425	
		AP	102	«	0,9675	
		AP	103	«	1,3540	
		AP	104	«	0,1945	
		AP	105	«	0,1320	
		AP	106	«	0,0980	
		AP	113	«	0,0385	
		AP	114	«	1,7535	
		AP	115	«	0,1410	
		AP	116	«	0,4423	
		AP	117	«	3,7540	
		AP	302	La Némie	0,9581	
		F	1	Plan du Jat	0,1093	
		F	2	«	0,0877	
		F	3	«	6,5450	
		F	52	Bois de la Némie	6,1478	
		F	53	«	0,9046	
		F	119	Bois Pion	0,3258	
		F	504	Bois Fumouzet	6,7463	
		F	505	«	0,6154	
		F	593	Bois Brûlé	1,7373	
		F	594	«	0,0477	
		F	609	Bois Bicaud Communal de Brosse	4,6654	
G	10		0,0367			
		B	174	Les Ombres	14,1760	Ferrières-sur-Sichon
<b>Total</b>					<b>54,6241</b>	

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et Monsieur le Directeur de l'Agence Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts à Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Lavoine et de Ferrières-sur-Sichon et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 11 janvier 2018  
P/ Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER

Département :  
ALLIER

Commune :  
LAVOINE

Section : F  
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

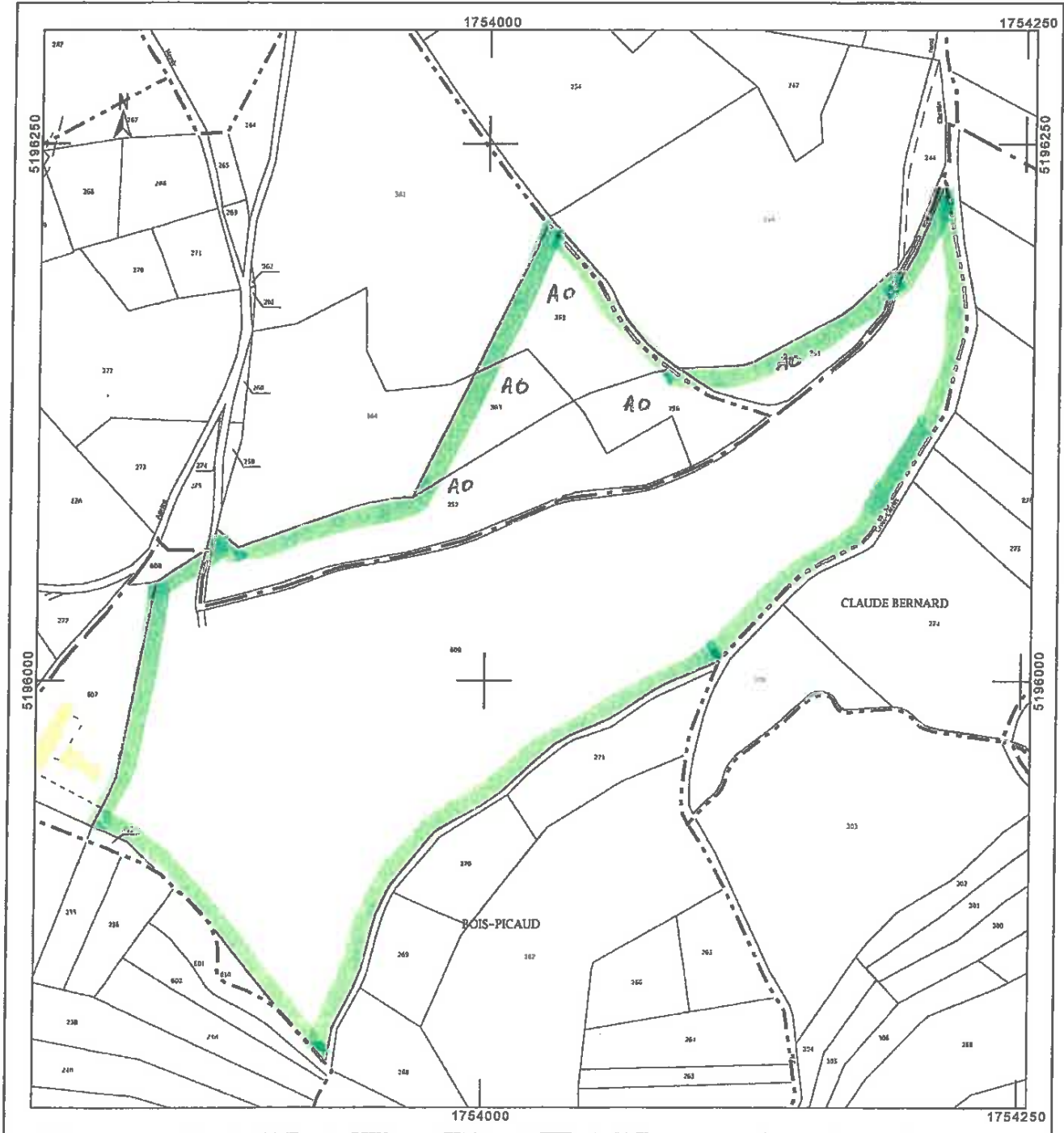
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

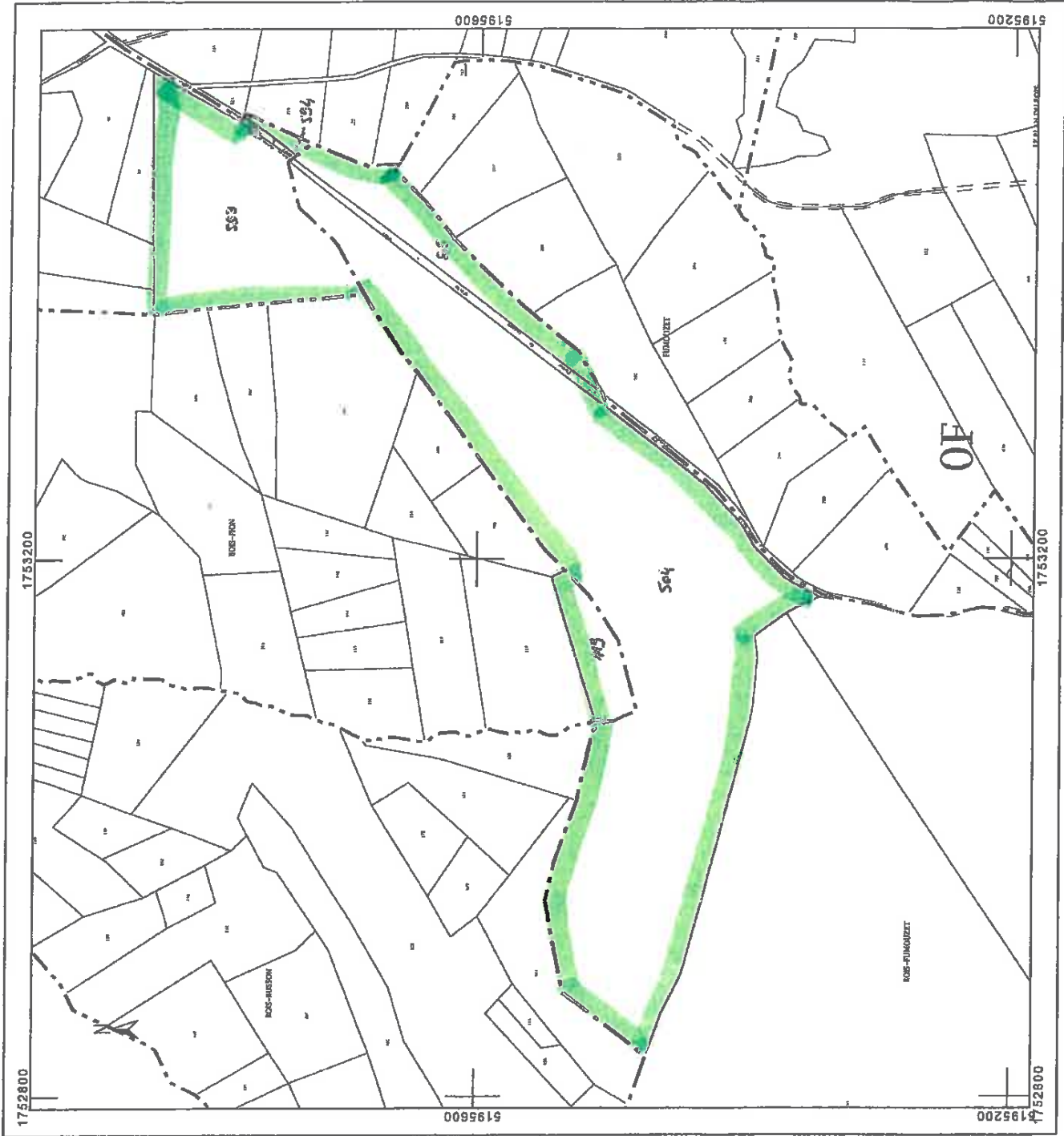
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Vichy  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax 04 70 97 48 71  
cdf.vichy@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

FC LAVOINE





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**FC Lavoine**

Département :  
ALLIER

Commune :  
LAVOINE

Section : F  
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 16/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

Vichy  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 - fax 04 70 97 48 71  
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastr.gouv.fr](http://cadastr.gouv.fr)  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Département :  
ALLIER

Commune :  
LAVOÏNE

Section : F  
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 16/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

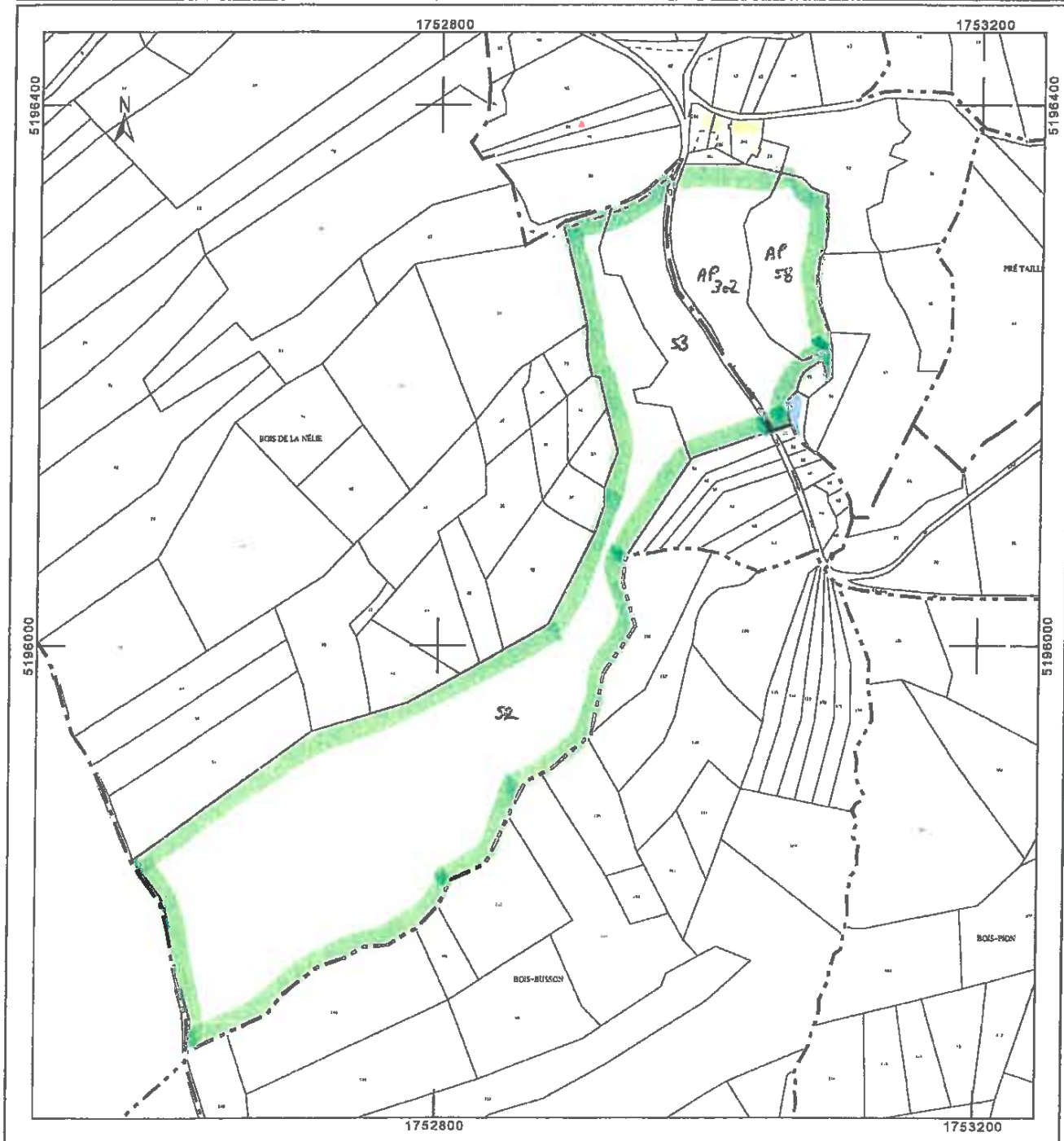
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

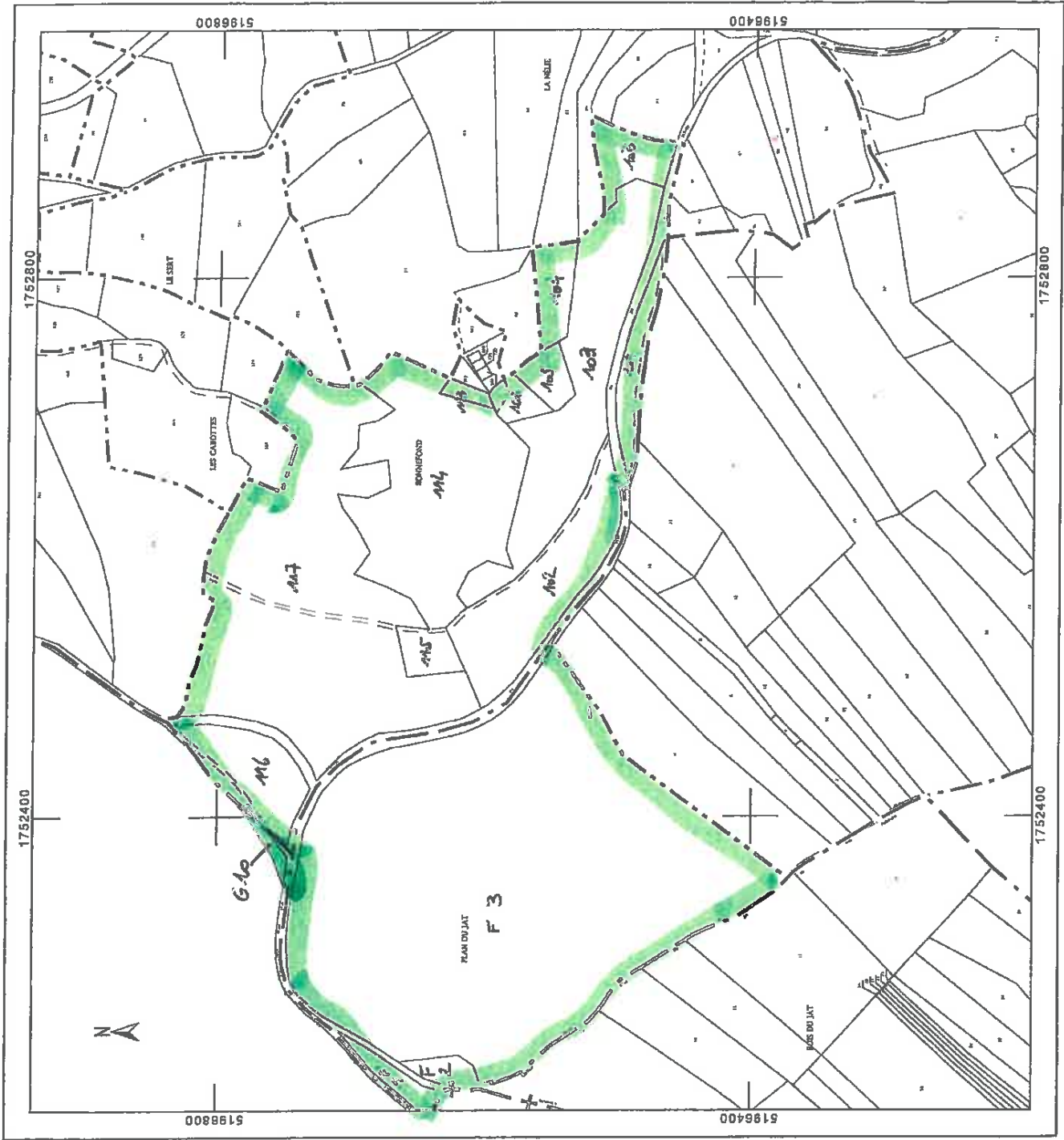
FC LAVOÏNE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Vichy  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 - fax 04 70 97 48 71  
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

**FC LAVOINE**

Département : <b>ALLIER</b>	Section : AP Feuille : 000 AP 01	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/4000	Date d'édition : 18/11/2017 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC46
Commune : <b>LAVOINE</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Vichy 8, rue du Bief BP 92 03307 03307 CUSSET CEDEX tél. 04 70 30 85 09 -fax 04 70 97 48 71 caif.vichy@dgiip.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par :	cadastre.gouv.fr ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances	



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

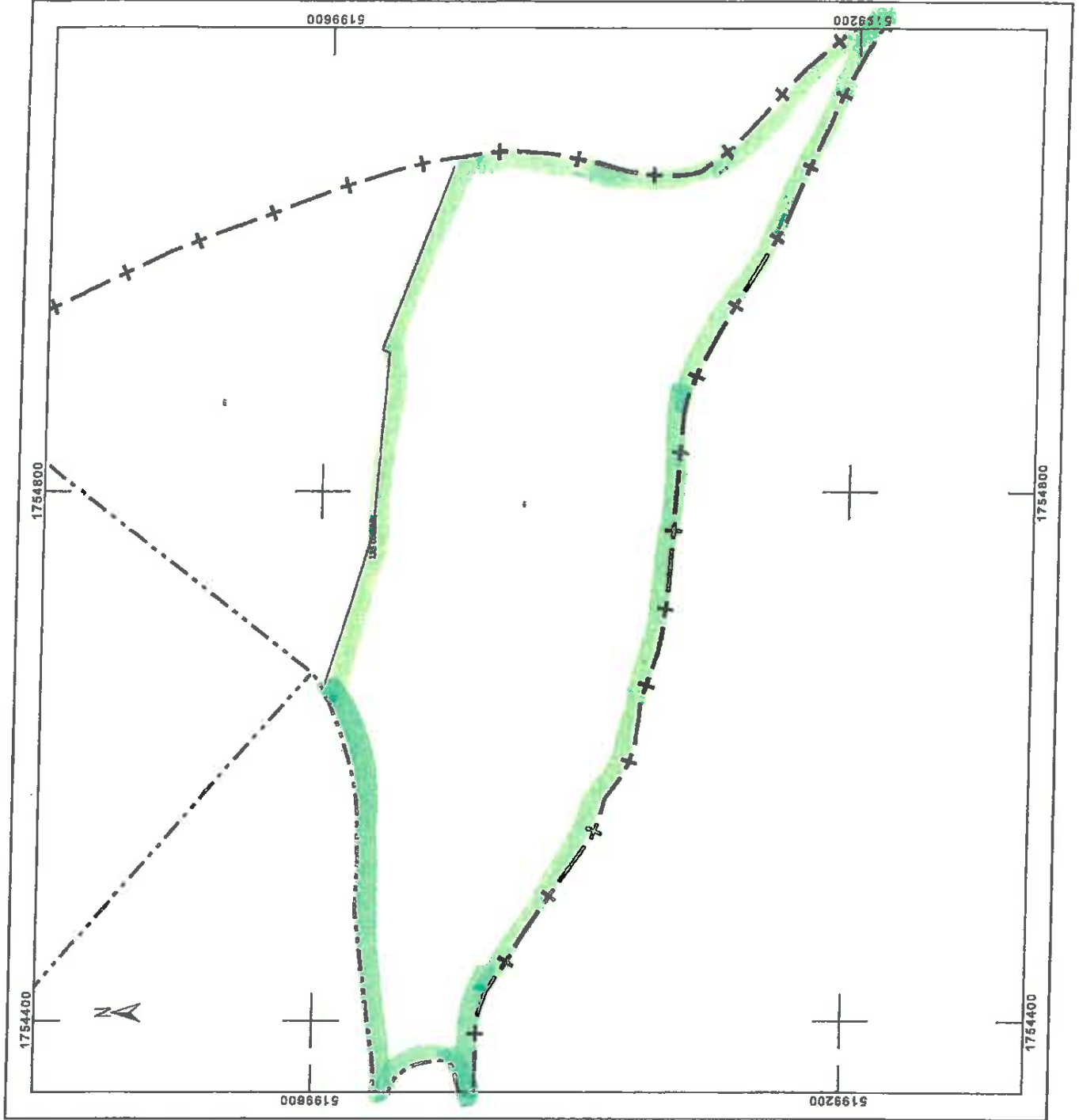
**FC LAVOÏNE**

Département : ALLIER  
 Commune : **FERRIERES-SUR-SICHON**

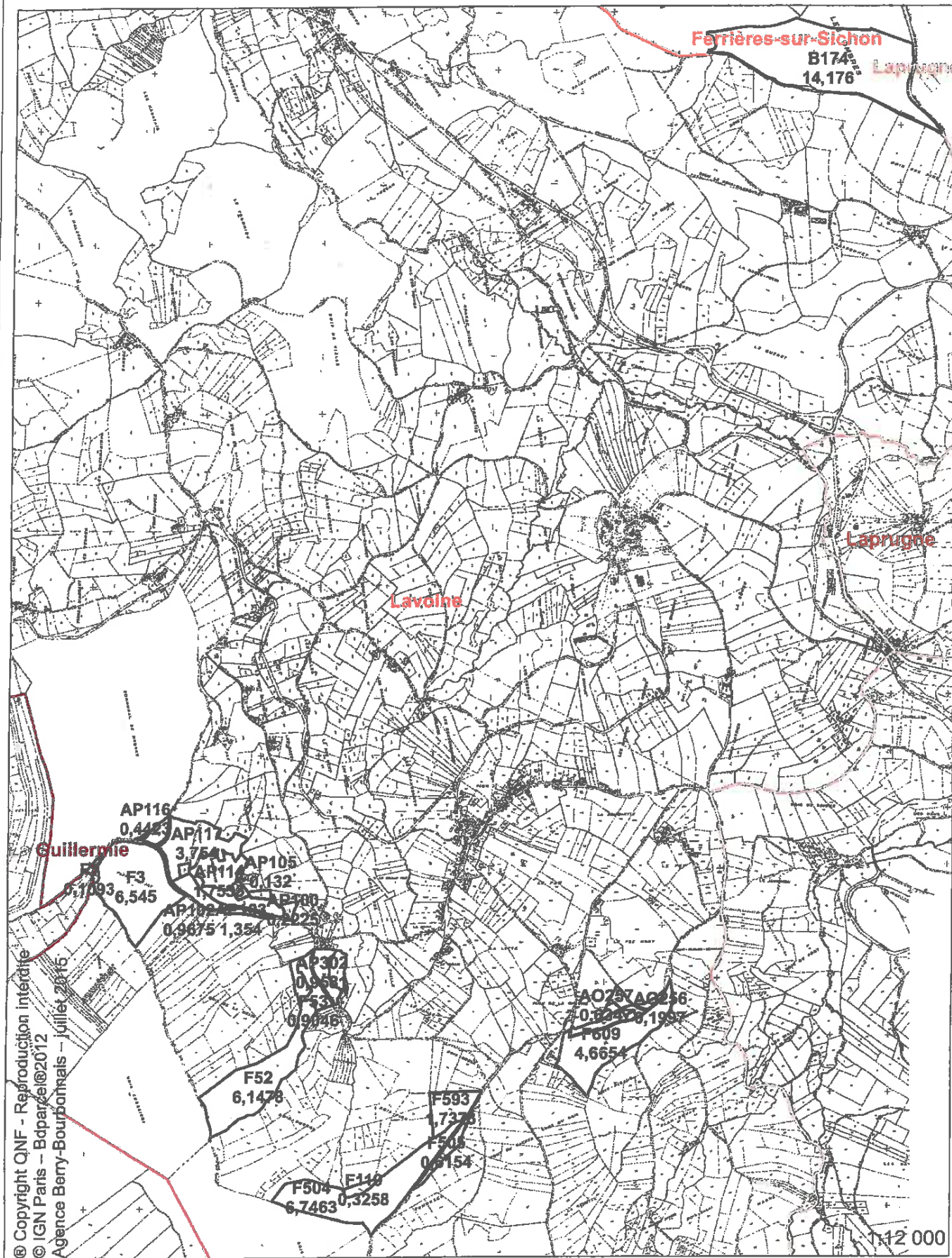
Section : **8**  
 Feuille : 000 B 01  
 Echelle d'origine : 1/4000  
 Echelle d'édition : 1/4000  
 Date d'édition : 18/1/2017  
 (fuseau horaire de Paris)  
 Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 Vichy  
 8, rue du Bief BP 92 03307  
 03307 CUSSET CEDEX  
 tél. 04 70 30 85 09 - fax 04 70 87 48 71  
 cedf.vichy@dofip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr  
 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



# Forêt communale de Lavoine parcellaire cadastrale - 54,6241 ha



© Copyright QNF - Reproduction interdite  
© IGN Paris - Bdparsel@2012  
Agence Berry-Bourbonnais - juillet 2016

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-12-001

Arrêté complémentaire n°127 2018 du 12 janvier 2018  
portant sur une extension d'agrément d'un organisme de  
formation

PREFETE DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

Arrêté complémentaire n°127/2018 en date du 12 janvier 2018  
portant sur une extension d'agrément d'un organisme de formation  
à l'examen de conducteur de taxi, à la formation continue et à la mobilité

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Une extension d'agrément est accordée, sous le numéro **2015-03-003**, au Centre de Formation FREJAVILLE, dont, le siège est sis au 51, boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand, l'établissement d'enseignement, dans l'Allier, est domicilié dans les locaux de l'hôtel Campanile – 72 avenue de Vichy - 03700 Bellerive sur Allier, afin d'organiser le stage de formation à la mobilité dans le département de l'Allier.

ARTICLE 2 : La période d'agrément reste inchangée ainsi que toutes les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral n° 2790/2015 du 10 novembre 2015 portant agrément du Centre de Formation FREJAVILLE sus-visé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont publication sera faite au recueil des actes administratifs, et copie adressée au centre de formation concerné.

Moulins le 12 janvier 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-31-001

Extrait Arrêté cessibilité n°291 du 31 janvier 2018

PREFECTURE

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n°291 / 2018 du 31 janvier 2018, portant cessibilité au profit de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), pour l'aménagement du nœud autoroutier reliant l'A71 et la RN79, sur les communes de Montmarault, Sazeret et Deux-Chaises

**Article 1er :** Sont déclarées cessibles immédiatement, pour cause d'utilité publique au profit de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre du décret susvisé 2015-1044 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions de concession, les parcelles respectivement visées et désignées sur l'état parcellaire du dossier d'enquête fourni.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon et la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 31 janvier 2018

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-29-001

extrait arrêté n° 262 2018 portant renouvellement  
habilitation funéraire SARL BERTRAND

PREFETE DE L'ALLIER

PREFECTURE  
Direction de citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°262/2018 portant habilitation dans le domaine funéraire**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL BERTRAND Frères, dont l'établissement est situé : Les Buteaux – 03160 Ygrande, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

– Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, et exhumations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 96-03-084.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 29 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-23-001

extrait arrêté n°227 2018 portant habilitation dans le  
domaine funéraire

PREFETE DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°227/2018 portant habilitation dans le domaine funéraire**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL FUNA – Pompes Funèbres KROST, sous l'enseigne « Pompes Funèbres VITURAT », dont l'établissement est sis : 15, rue Mathieu de Dombasle, Moulins (03000), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 16.03.337.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 23 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-23-002

extrait Arrêté n°228 2018 portant autorisation de  
modification des lumineux à la SARL taxi vichy

**Préfecture**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°228/2018 portant autorisant de modifier la couleur du dispositif lumineux des véhicules de la SARL TAXI Vichy**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les exploitants regroupés au sein de la SARL TAXI Vichy sont autorisés à modifier la couleur du dispositif lumineux extérieur de leurs véhicules taxis.

**Article 2** : La couleur du dispositif lumineux initialement blanche est remplacée par la couleur jaune sur les véhicules des artisans regroupés au sein de la SARL TAXI Vichy.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Vichy, le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL TAXI Vichy.

Moulins, le 23 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-19-002

Extrait de l'arrêté n°208/2018 du 19 janvier 2018 relatif à  
la nomination des membres de la commission d'élus DETR

**Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 208/2018 du 19 janvier 2018**  
**relatif à la nomination des membres de la commission d'élus DETR**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1676/2014 du 7 juillet 2014, modifié par les arrêtés n° 1522/2015 du 9 juin 2015, n° 2315 bis/2016 du 22 août 2016, n° 504/2017 du 24 février 2017 et n° 2692/2017 du 6 novembre 2017, est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés afin de siéger au sein de la commission prévue par l'article L. 2334.37 du code général des collectivités territoriales, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subventions applicables à la DETR dans le département de l'Allier :

⇒ en qualité de députés :

- Mme Laurence VANCEUNEBROCK-MIALON
- M. Jean-Paul DUFREGNE

⇒ en qualité de sénateurs :

- M. Gérard DERIOT
- M. Claude MALHURET

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sénateurs, députés, maires et présidents des communautés de communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 19 janvier 2018

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-25-001

Extrait de l'arrêté n° 243/18 du 25 janvier 2018 concernant  
la société BARSSE Claude Michel Jean-Marie sur la  
commune de Prémilhat portant mise en demeure de  
régularisation la situation administrative de son  
entreposage de véhicules hors d'usage

Extrait de l'arrêté n° 243/18 du 25 janvier 2018 concernant la société BARSSE Claude Michel Jean-Marie sur la commune de Prémilhat portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de son entreposage de véhicules hors d'usage

## CHAPITRE 1 - MISE EN DEMEURE

### Article 1.1 – Mise en demeure

La société BARSSE Claude Michel Jean-Marie (adresse : "CARRIÈRES DES GRISES" - ROUTE D – 03410 PRÉMILHAT), sur la commune de Prémilhat, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations d'entreposage de véhicules hors d'usage, qu'elle exploite sur les parcelles ZA2, ZA97, ZA101. (Voir zones concernées sur le plan en Annexe I : « plan de situation de l'installation »).

- **SOIT** en déposant, **sous quatre mois**, un dossier de demande d'enregistrement (respectivement d'autorisation) complet et régulier conformément à l'article R512-46-1 (respectivement L181-8) du code de l'environnement. Le caractère non-complet ou/et non-régulier du dossier fait courir le délai.
- **SOIT** en cessant son activité selon les modalités de l'article R512-46-25 (respectivement R512-39-1) du code de l'environnement suivante :
  - Notifier, **sous un mois**, au préfet de l'Allier la cessation d'activité et indiquer, les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :
    1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
    2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
    3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
    4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
  - En outre, **sous huit mois**, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1](#) et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 (respectivement R. 512-39-2) et R. 512-46-27 (respectivement 512-39-3) du code de l'environnement ;

**ET** en évacuant, **sous huit mois**, les déchets, y compris les véhicules hors d'usage, présents sur les zones concernées :

- Les établissements vers lesquels ont lieu l'évacuation de ferrailles, véhicules hors d'usage et tout autre déchet doivent être autorisés et/ou agréés à cet effet.

La société BARSSE Claude Michel Jean-Marie fera connaître, **sous quinze jours** à compter de la date de notification du présent arrêté, son choix (demande de régularisation administrative ou bien cessation et évacuation) au Préfet de l'Allier. Le document transmis exposant la solution retenue devra clairement faire apparaître le choix par zones d'entreposage constatées.

### Article 1.2 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, y compris le dernier alinéa de l'article 1.1, il sera fait application des sanctions administratives (suppression, consignation, suspension, fermeture, astreinte...) prévues aux articles L171-7, L171-8 et L541-3 du code de l'environnement.



## CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### Article 2.1 - Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sous **deux mois** à compter de sa notification. Le silence gardé par le préfet sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

### Article 2.2 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Maire de Prémilhat ;
- au Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montluçon ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 25 janvier 2018

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
signé

Dominique SCHUFFENECKER

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-22-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 209/2018 du 22 janvier 2018 infligeant une amende administrative à la Société COVED SACOMMUNE DE MAILLET, LIEU-DIT "VILLENUE" INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PREFECTURE  
MIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 209/2018 du 22 janvier 2018 infligeant une amende administrative à la Société COVED SACOMMUNE DE MAILLET, LIEU-DIT "VILLENUE" INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Article 1**

Une amende administrative d'un montant de 15 000 (quinze mille) euro est infligée à la société COVED, dont le siège social est 9 avenue Didier Daurat – 31 400 TOULOUSE exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux sise au lieu-dit Villeneuve sur la commune de Maillet, pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°2206/16, en date du 27/07/2016.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 15 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à la société COVED, dont le siège social est 9 avenue Didier Daurat – 31 400 TOULOUSE et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier
- Monsieur le Maire de la commune de Maillet
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 22 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-24-001

arrêté conférant l'honorariat à M. Aimé DELORME

**Préfecture de l'Allier**  
**Cabinet**  
**Bureau de la représentation de l'Etat**

Extrait de l'arrêté n° 238/2018 conférant l'honorariat à M. Aimé DELORME

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Aimé DELORME, ancien maire de la commune de Barraix Bussolles, est nommé maire honoraire.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins le 24 janvier 2018

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2017-12-22-008

AP n° 3122/2017 du 22/12/2017 portant institution du  
COTTRIM

*Adoption du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ALLIER

ARRÊTÉ n° 3122 du 22 décembre 2017

portant institution du contrat territorial de réponse  
aux risques et aux effets des menaces

Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité civile ;

VU le code des collectivités locales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15 ;

VU l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;

VU la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;

VU les circulaires n° 5906/SG et 5907/SG du premier ministre en date du 26 décembre 2016 sur la généralisation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM),

VU la circulaire DGSCGC/DSP/SDSIAS/BOMSIS n° 18 du 22 mars 2017 sur la modernisation des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques,

VU la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) du département de l'Allier est adopté.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Montluçon, le sous-préfet de Vichy, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 22 décembre 2017

Le préfet,

Pascal SANJUAN

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-01-23-003

Préfecture

*Arrêté n°232/2018 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année  
2018*



**Extrait de l'arrêté n° 232/2018 en date du 23 janvier 2018  
relatif au calendrier des journées de quêtessur la voie publique pour l'année 2018**

**La préfète de l'Allier,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Article 1er** : Le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national pour l'année **2018** est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 15 janvier au dimanche 11 février <b>Avec quête le 4 février</b>	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 1 <sup>er</sup> mars au dimanche 13 mai <b>Avec quête : les 10 et 11 mars, 17 et 18 mars, 24 et 25 mars, 7 et 8 avril, 14 et 15 avril, 21 et 22 avril, 28 et 29 avril, 5 et 6 mai, 12 et 13 mai</b>	Opération « Nez pour Sourire organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 12 mars au dimanche 18 mars <b>Avec quête les 17 et 18 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 12 mars au dimanche 18 mars <b>Avec quête les 17 et 18 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 19 mars au dimanche 25 mars <b>Avec quête les 24 et 25 mars</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 19 mars au dimanche 1 <sup>er</sup> avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2017 et animations régionales	SIDACTION
Samedi et dimanche 8 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Samedi 5 mai au dimanche 13 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 21 mai au dimanche 3 juin <b>Avec quête les 2 et 3 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Lundi 14 mai au dimanche 20 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Lundi 21 mai au dimanche 27 mai	Semaine nationale de	Union nationale des

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
<b>Avec quête les 26 et 27 mai</b>	la famille	associations familiales (U.N.A.F.)
Vendredi 1 <sup>er</sup> juin au samedi 9 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 9 juin au samedi 16 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Dimanche 10 juin au samedi 30 juin <b>Avec quête les 20,21,23,24,28,29 et 30 juin</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche de la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 3 juillet au lundi 15 juillet	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Dimanche 16 septembre au dimanche 23 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Lundi 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche 7 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour le recherche Médicale
Samedi 6 octobre au dimanche 7 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche 7 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 3 novembre au dimanche 11 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 17 et dimanche 18 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 19 novembre au dimanche 2 décembre <b>Avec quête les 25 novembre et 2 décembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 26 novembre au dimanche 9 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et	SIDACTION

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
	Animations Régionales	
Samedi 1 <sup>er</sup> décembre <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre)	AIDES
Vendredi 7 décembre au dimanche 16 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon 2018	AFM – TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 15 et dimanche 16 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Lundi 10 décembre au lundi 24 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

**Article 2 :** Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

**Article 3 :** Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

**Article 4 :** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet.

**Article 6 :** Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Montluçon et Vichy, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Michael MATHAUX

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2018-01-12-002

DECL Cydalie JEANNOT

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 833934805

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 9 janvier 2018 par Madame Cydalie JEANNOT en qualité de gérante, pour l'organisme JEANNOT Cydalie (nom commercial : Fée du logis à domicile) dont l'établissement principal est situé 51, avenue Jean Jaurès à CERILLY (03350) et enregistré sous le N° SAP 833934805 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 janvier 2018

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Direccte,  
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,  
signé

Yves CHADEYRAS

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2018-01-12-003

DECL JC services aux jardins

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 833935778

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 8 janvier 2018 (date d'effet : 2 janvier 2018) par Monsieur Julien CARVALHEIRO en qualité de gérant, pour l'organisme EURL JC Services aux Jardins dont l'établissement principal est situé Z.I La Noire à BEAULON (03230) et enregistré sous le N° SAP 833935778 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 janvier 2018

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Directe,  
Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier,  
signé

Yves CHADEYRAS

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-08-006

**ARRETE RECTORAL DU 08 JANVIER 2018  
MODIFIANT L'ARRETE DU 06 MARS 2012  
PORTANT CREATION DE SERVICES  
INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**



**ARRETE RECTORAL DU 08 JANVIER 2018 MODIFIANT  
L'ARRETE DU 06 MARS 2012 PORTANT CREATION DE  
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**VU** le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

**Rectorat**

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

**Service  
Des Affaires Juridiques**

**VU** décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

2017/2018-MODIF 01

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

**VU** l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 5 (actes faisant l'objet d'une délégation de signature) de l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 est modifié en ce qui concerne les actes faisant l'objet d'une délégation au service interdépartemental de gestion à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé :

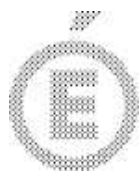
l) Pour le service interdépartemental de gestion à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé, délégation de signature est donnée au DASEN du Puy de Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

**Article 2**

: les autres dispositions de l'arrêté du 06 mars 2012 portant création de

services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND sont inchangées.



2 / 5

**Article 3 :** Compte tenu des modifications apportées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la rédaction de l'arrêté du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est la suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** *Il est créé, au sein de l'académie de Clermont-Ferrand, des services interdépartementaux dans des domaines et les conditions précisés aux articles suivants :*

**Article 2 :** *- gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;*

*- gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé affectés dans ces départements ;*

*- gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public affectés dans ces départements*

**Article 3 :** *- le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Puy-de-Dôme**.*

*- le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré privé est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la **Haute-Loire**.*

*- le service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Cantal**.*

**Article 4 :** *- le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé est placé sous responsabilité du Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Puy-de-Dôme***

*- le service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé est placé sous la responsabilité du Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) de la **Haute-Loire**.*



3 / 5

**Article 5 :**  
**actes faisant**  
**l'objet d'une**  
**délégation de**  
**signature**

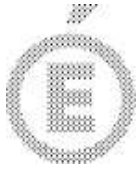
- le service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement public est placé sous la responsabilité du Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Cantal**.

1) Pour le service interdépartemental de gestion à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé, délégation de signature est donnée au DA-SEN du Puy de Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

2) Pour le service interdépartemental de gestion des personnels du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée au DA-SEN de la Haute-Loire à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé



4 / 5

pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;

- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé);
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

3) Pour le service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public, délégation de signature est donnée au DA-SEN du Cantal à l'effet de signer :

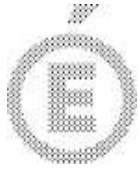
- décision de radiation des cadres pour ancienneté d'âge ou de service ;
- décision de radiation des cadres pour invalidité (d'office ou sur demande).

**Article 6 :**  
**Moyens mis à disposition**

*Les moyens de fonctionnement de ces services sont réputés avoir été mis à disposition dans le cadre de l'exécution de l'arrêté rectoral du 15 juillet 2009 portant création de services mutualisés.*

**Article 7 :**

***Le présent arrêté remplace les conventions de délégation de gestion en date du 17 juillet 2009 devenues caduques du fait du décret n°2012-16 du 05 janvier 2012.***



5 / 5

**Article 9 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

Le 08 janvier 2018

Marie-Danièle CAMPION

SIGNE

Recteur de l'académie

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-01-08-007

L'ARRETE RECTORAL DU 08 JANVIER 2018  
MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 8 JUIN 2008  
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE  
HABILITEE A GERER LES  
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS  
D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU  
RESPONSABLE

**L'ARRETE RECTORAL DU 08 JANVIER 2018 MODIFIANT  
L'ARRETE RECTORAL DU 8 JUIN 2008 PORTANT DESIGNATION  
DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES  
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE  
DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU  
D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- MODIF 01

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**VU** le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

**VU** décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite

**VU** l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND

**VU** l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du responsable ;

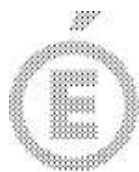
**VU** l'arrêté en date du 12 novembre 2012 portant nomination, détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 11 août 2015 portant nomination et classement de Madame Marie-Christine DUPORT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une période de cinq ans, du 25 août 2015 au 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-De-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du

responsable.



2 / 2

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 juin 2012 est modifié comme suit :

**Madame Peggy VOISSE** est habilitée à gérer le service interdépartemental du Puy-De-Dôme dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 juin 2012.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de la modification apportée à l'article 1<sup>er</sup>, la nouvelle rédaction de l'arrêté est la suivante :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées responsables dans l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 (SERV-INTERDEP), la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- **Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour la gestion du service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé.**

- **Madame Marie-Christine DUPORT, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour la gestion du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé.**

- **Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général de la Direction académique direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal pour la gestion du service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement public.**

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 08 janvier 2018

Madame le Recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION



84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-01-15-001

arrêté préfectoral autorisant la capture, l'enlèvement et la  
destruction d'espèces animales protégées : coléoptères  
saproxyliques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service eau, hydroélectricité, nature

Lyon, le 15 janvier 2018

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture, l'enlèvement et la destruction  
d'espèces animales protégées : coléoptères saproxyliques**

**sur le site de la réserve naturelle régionale "Val de Loire"**

**Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03)**

**Le préfet de l'Allier**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2504/2016 du 19 septembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-10-02-104/03 du 2 octobre 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement et la destruction d'espèces animales protégées (CERFA n°13616\*01) déposée le 6 avril 2017 par le conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03) dans le cadre d'inventaires et de suivis des populations de coléoptères saproxyliques, aux fins d'améliorer les connaissances et d'élaborer un plan de gestion pour les années 2017/2022 sur le territoire de la réserve naturelle régionale et pour le compte du conseil régional ;

VU la convention de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire/Bourbonnais établie entre le conseil régional d'Auvergne et le conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03) en date du 9 juillet 2015, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale ;

VU l'avis favorable, sous réserves, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 septembre 2017 ;

service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04.2628.60.00 [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement,
- ✓ pour des opérations de capture et de destruction d'espèces ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation d public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 28 novembre au 15 décembre 2017 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire pour le compte du conseil régional, le conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN 03) dont le siège social est situé à Chatel-de-Neuvre (03500 - rue des écoles - maison des associations) est autorisé à pratiquer la capture et la destruction d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux article 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE ET DESTRUCTION D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b> espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
<b>COLEOPTÈRES SAPROXYLIQUES</b>	
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> ), Taupin violacé ( <i>Limoniscus violaceus</i> ) Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	De 0 à quelques individus : Œufs, larves et adultes

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**LIEU D'INTERVENTION :** Département de l'Allier, communes de Saint Martin-des-Lais et de Gernat-sur-Engièvre (réserve naturelle régionale du Val de Loire).

### **PROTOCOLE :**

Le conservatoire des espaces naturels de l'Allier a été désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale du Val de Loire par le président du conseil régional en juin 2015.

Le conseil régional de l'Auvergne a missionné le conservatoire des espaces naturels de l'Allier afin de réaliser un plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Val de Loire, pour les années 2017 à 2022. Dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic et d'une évaluation des actions à mener sur ce territoire, le conservatoire des

Service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04.26.28.60.00 [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr)

Page 2 sur 5

espaces naturels de l'Allier (CEN 03) doit procéder à des inventaires et des suivis de la faune (groupe des coléoptères saproxyliques) sur cette même période.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### **MODALITÉS :**

Les modes et moyens utilisés sont :

- pour la capture, la manipulation aux fins d'identification et détermination de quelques individus avant le relâcher sur place : utilisation de filets
- pour la capture, l'enlèvement : utilisation de pièges létaux.

Deux méthodes d'échantillonnage mises en place :

- Méthode active, par recherche à vue pour inventorier des espèces de grande taille, facilement identifiable in situ ou pour compléter un échantillonnage à l'aide de pièges dans une zone préalablement détectée comme riche en coléoptères saproxyliques.
- Méthodes passive, en utilisant des systèmes d'échantillonnages adaptés aux insectes cibles. Pose d'un piège à interception aérienne (piège Polytrap) amorcé de substances attractives (ajout d'éthanol) permettant une forte sélectivité des coléoptères et une forte efficacité des saproxyliques. Piège relevé tous les 15 jours. Les fonds de pièges doivent être conservés par le CEN 03, triés par groupes zoologiques.

L'échantillonnage est concentré sur des parcelles abritant les arbres les plus âgés présentant des micro-habitats favorables à l'entomofaune saproxylique et/ou du bois mort de gros diamètre au sol ou sur pied.

Le dispositif d'échantillonnage est mis en place début mai pour se terminer fin juillet ou début août, soit 7 récoltes consécutives (28 échantillons/an).

La pression d'inventaire maximale pour les coléoptères est d'un homme pour 10 minutes par point d'échantillonnage pour relever les pièges/30 jours.

L'identification du matériel récolté est réalisée en automne et hiver, en dehors de la période d'activité des espèces, avec une priorité aux 30 familles qui contiennent les espèces de coléoptère bio indicateurs de la qualité des forêts.

Toutes les données sont retranscrites sur une fiche assurant ainsi la traçabilité de l'échantillon. Il est conservé un exemplaire dans les collections de références du laboratoire national d'entomologie forestière de l'ONF à Quillan (11)

#### **ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITÉES**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- Daniel MAYEAU, chargé de mission pour la mise en oeuvre et le suivi d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels patrimoniaux ;
- Émeline CADE, chargée d'études.
- Romain LECOMTE, chargé d'études.
- Romain DESCHAMPS, chargé d'études.

toutes 4 salariées du conservatoire des espaces naturels de l'Allier (CEN 03).

Elles recevront l'appui des salariés de l'office national des forêts (ONF) pour la manipulation des pièges, les récoltes d'individus piégés et la détermination des espèces.

Personnel de l'ONF, membres du laboratoire national d'entomologie forestière :

- Thierry NOBLECOURT, responsable du pôle national d'entomologie forestière,
- Thomas BARNOUIN, entomologiste spécialisé,
- Fabien SOLDATI, entomologiste spécialisé.

Service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04.26.28.60.00 [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr)

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

L'échantillonnage se déroulera sur une durée de 3 années consécutives. La première année d'échantillonnage démarrant en mars 2018.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNÉES**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

La dérogation est accordée pour la réalisation de plusieurs opérations d'inventaires et pour une durée supérieure à un an. Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;

- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Pour les invertébrés tués en fonds de pièges, leur existence fera l'objet d'une publicité auprès de divers spécialistes connus et des structures potentiellement intéressées.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à la DREAL coordonnatrice, pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action et à la DDT de l'Allier, dans les trois mois après la fin de l'opération, le bilan.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04.26.28.60.00 [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), Monsieur le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

SIGNE



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

03-2018-01-24-002

Arrêté n°21-2018 du 24/01/2018 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la CAF de l'Allier





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 21 - 2018 du 24 Janvier 2018**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'ALLIER**  
**Annexe de l'arrêté n°21-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres**  
**du Conseil d'Administration de la CAF de l'ALLIER**

<b>REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
LACLEMENCE Yasmina	CGT	CIVADE Gérard
MAURY Corinne	CGT	JONIN Jocelyne
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
KAPALA Michelle	CGT-FO	GROSSELIN Gérard
SOUDRY Serge	CGT-FO	LATOUILLE Stéphanie
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
GARAPON Michel	CFDT	BARRAUD Marie-Pierre
LAMANNA Isabelle	CFDT	TOURLAND-BOUSQUET Julie
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
PERRON Jean-Charles	CFTC	VALLANT Pascale
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
CHIARAMONTI Ange-François	CFE-CGC	CATTIZONE Leïla
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
DAGUIN Daniel	MEDEF	NAPPI Jean Louis
D'AIETTI Patrick	MEDEF	PILLE Stéphane
	MEDEF	
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
HENRY Evelyne	CPME	COURRIER Stéphane
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
BLAY Florence	CPME	DUBOSCQ Hervé
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
MICHOT Véronique	UNAPL	DOMENECH-BONET Isabelle
<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES</b>		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
D'ARCANGELO Sandrine	UNAF	CHAMPAGNAT Thierry
LICONNET Annick	UNAF	GEOFFROY Philippe
ROUSSAT Anne	UNAF	ROUX Olivier
VIGNAUD Béatrice	UNAF	SOURZAC Cécile
<b>PERSONNES QUALIFIÉES</b>		
CAUL-FUTY Christine		
COTTIN Frédéric		
GUIOT Corinne		
HURTAUD Jean Pierre		

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

03-2018-01-18-001

Arrêté n°8-2018 du 18/01/2018 portant nomination des  
membres du conseil départemental de l'Allier



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 8 – 2018 du 18 Janvier 2018**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales Auvergne**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

## Conseil Départemental de l'ALLIER

### Annexe de l'arrêté n° 8-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

<b>REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
Mme Gisèle BASCOULERGUE	CGT	M. Laurent INDRUSIAK
M. Patrick DUCERF	CGT	
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
M. Dominique CHOMET	CGT-FO	M. Jean-Luc FAUCHARD
Mme Françoise LAMBERT	CGT-FO	Mme Corinne Noëlle FAURE
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
M.Lorenzo ENCINAS	CFDT	
M. Bernard FREDIEU	CFDT	
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
M.Patrick BREYSSE	CFTC	Mme Marie MEYNIEL
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Bernard ROULET	CFE-CGC	Mme Marie Claire FROGER
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Philippe BOURIN	MEDEF	Mme Cécile MIARD
M. Gilles CHIEPPA	MEDEF	M. Jean Louis NAPPI
M. Olivier FABRE	MEDEF	M. Jean SOUILLARD
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Robin DODAT	CPME	Mme Laetitia FREDERIC
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
U2P		
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Claude CUGNET	CPME	M. Bernard LOPEZ
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Alain SCHLUTZ	U2P	
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
M.Philippe VERGÉ	UNAPL-CNPL	Mme Isabelle DOMENECH-BONET